

Date de dépôt : 18 juin 2009

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Sylvia Leuenberger, Damien Sidler, Christian Bavarel, Brigitte Schneider Bidaux, Hugo Zbinden, Alain Etienne, Eric Leyvraz, Sébastien Brunny, Ariane Wisard-Blum et Elisabeth Chatelain concernant un plan pour un éclairage public nocturne en accord avec l'environnement

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- les principes du développement durable dans lesquels s'inscrit la politique énergétique;*
- les économies d'énergie et financières possibles;*
- les changements de luminaires auxquels il faut se livrer régulièrement;*
- la nécessaire différenciation d'éclairage que nécessitent les routes, les rues, les places, les chemins, etc.;*
- l'impact des sources lumineuses :*
 - sur l'insécurité parfois créée par des zones ombres/lumières;*
 - sur les habitants (à la hauteur des appartements, chambres);*
 - sur les façades des immeubles dont l'architecture n'est pas exceptionnelle;*
 - sur le ciel;*
 - sur la faune (insectes, oiseaux, etc.) et la flore (arbres, etc.),*

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un plan lumière cantonal respectueux de l'environnement qui permette d'économiser l'énergie et qui limite les déperditions lumineuses;*
- à informer et à sensibiliser la population ainsi que les acteurs politiques et techniques susceptibles de mettre en place des éclairages tant publics que privés.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

Les préoccupations exprimées par les motionnaires figurent parmi les objectifs poursuivis par la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00, ci-après : Cst-GE). En effet, l'article 160D Cst-GE stipule que l'Etat veille à maintenir l'équilibre entre les exigences de la vie économique et sociale et la préservation du milieu naturel ainsi qu'à assurer un environnement sain et une bonne qualité de la vie. L'article 160E Cst-GE fonde la politique cantonale en matière d'énergie sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

La loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (L 2 30, ci-après : LEn), détermine notamment les mesures visant à l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie¹. Elle stipule par ailleurs que, dans l'ensemble de leurs activités, le canton et les communes se préoccupent de la nécessité d'économiser l'énergie et d'assurer un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement². Elle prévoit à chaque législature l'adoption par le Grand Conseil de la conception générale de l'énergie et l'élaboration par le Conseil d'Etat d'un plan directeur de l'énergie (ci-après : PDE). Ce plan directeur de l'énergie, adopté le 10 mars 2008, constitue le document de référence en matière énergétique pour l'action de l'Etat. Il prévoit, parmi les nombreuses mesures destinées à économiser l'énergie, l'inscription dans la loi

¹ Article 1, alinéa 2, LEn

² Article 4, alinéa 3, LEn

sur l'énergie d'exigences quant à la consommation et l'efficacité énergétique pour l'éclairage et l'illumination du domaine public.³

L'article 16, alinéa 4, du projet de loi 10258 modifiant la LEn, actuellement en traitement auprès du Grand Conseil, stipule que les éclairages et illuminations publics sont conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi qu'à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables.

Enfin des dispositions légales visant l'éclairage public figurent dans la loi sur les routes du 28 avril 1967 (L 1 10, ci-après : LRoutes) qui fixe les compétences cantonales et communales en matière d'éclairage de la voirie. Elle précise que l'éclairage et la signalisation des routes cantonales sont à la charge de l'Etat⁴, les communes⁵ prenant en charge les voies publiques communales. L'entretien des chemins privés (y compris l'éclairage) est à la charge des propriétaires qui y ont droit de propriété ou de passage.⁶

Ces différents éléments forment le cadre de l'action présente et future de l'Etat en matière d'éclairage public.

En termes d'enjeux énergétiques, l'éclairage public sous maîtrise du canton et des communes représente, au 1^{er} janvier 2009, respectivement 8 546 et 28 210 luminaires, soit un parc de 36 756 luminaires pour l'éclairage de la voirie. Les consommations annuelles (2008) de l'Etat et des communes pour l'éclairage public représentent respectivement 7,7 GWh et 19,1 GWh, soit 26,8 GWh en tout ou encore 1% de l'électricité totale consommée dans le canton.

Exemplarité de l'Etat et des communes

Le PDE 05-09⁷ relève que l'électricité relative à l'éclairage nocturne des espaces publics constitue un poste important des consommations et des dépenses d'énergie des communes, raison pour laquelle ces dernières intègrent, de plus en plus, cette problématique dans une stratégie d'économie d'énergie. Ainsi le plan d'action de la Ville de Genève « Eclairage nocturne : éclairer mieux, et consommer moins » doit permettre de réduire en trois ans,

³ PDE 05-09, page 73

⁴ Article 21, LRoutes

⁵ Article 28, LRoutes

⁶ Articles 40 et 41, LRoutes

⁷ PDE 05-09, pages 59 et 60

de plus d'un tiers la consommation actuelle de l'éclairage public des rues. La réalisation de ce type de projet devra être encouragée par la mise en place de démarches partenariales entre les Services industriels de Genève (ci-après : les SIG) et les communes.

Les SIG coordonnent la presque totalité de la gestion et de l'entretien de l'éclairage public, sur mandat des collectivités publiques. Depuis plus d'une décennie, les SIG cherchent à optimiser la performance énergétique des systèmes d'éclairage et à proposer aux maîtres d'ouvrages des solutions efficaces. Ainsi entre 1996 et 2008, la consommation d'électricité pour l'éclairage public a été réduite de 20% malgré l'augmentation d'environ 25% du nombre de points lumineux.

Par ailleurs, entre 2000 et 2008, l'Etat a versé aux collectivités publiques des subventions⁸ pour un montant total de 1,34 million de francs sur 6,86 millions de francs de travaux pour 37 projets d'assainissement de l'éclairage public. Les subventions versées en faveur du remplacement des boîtes à feu et des bornes de signalisation, pendant la même période, se sont élevées à 1,07 million de francs pour un investissement total de 6,32 millions.

Le PDE 05-09 prévoit de poursuivre cette action⁹, l'Etat étant compétent pour l'assainissement de l'éclairage des routes cantonales, les communes étant compétentes pour l'assainissement de l'éclairage des routes communales selon LRoutes.¹⁰

Les perspectives d'économie pour compléter l'assainissement des lampes et luminaires de l'ensemble du réseau sont estimées à 20 % selon le PDE 05-09.

Plan d'actions de l'Etat

L'Etat, soit pour lui le département des constructions et des technologies de l'information (ci-après : DCTI) a souscrit un contrat « forfait luminosité » auprès des SIG qui comprend la réalisation d'audits. Ces audits font un état des lieux et proposent des plans d'assainissement. Ils sont exécutés sur une base quadriennale depuis le 1er janvier 2007. Dans l'audit, un volet est consacré spécialement au recensement des luminaires générant une forte pollution lumineuse.

⁸ Fonds énergie des collectivités publiques institué par la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 20 novembre 1998 (L 2 40)

⁹ PDE 05-09, page 59 et 60

¹⁰ Articles 21 et 28

L'audit des installations d'éclairage public de l'Etat a été réalisé en juin 2006. Sur cette base, l'assainissement de 80 % du parc d'éclairage a été proposé le 7 novembre 2008 et commandé le 18 décembre suivant pour un montant de 2 203 110 francs. L'assainissement devrait se terminer en novembre 2009 et permettre une économie de 1,13 GWh/an (sur un total de 7,73 GWh/an) et 246 000 francs par an. Un accent tout particulier a été mis pour identifier et limiter la pollution lumineuse, ainsi que pour supprimer des éclairages redondants. C'est ainsi que l'éclairage public cantonal répondra, fin 2009, à la volonté d'exemplarité de l'Etat dans ce domaine, le prochain audit étant planifié en 2010.

En matière de signalisation lumineuse, la totalité des bornes lumineuses (les abeilles jaunes et noires) des routes cantonales est en cours de remplacement (2009) par des modèles à bandes rétro réfléchissantes, donc sans consommation d'électricité, ni émissions lumineuses.

Le remplacement entrepris dès 2002 par l'office de la mobilité de l'ensemble des boîtes à feux (ou feux tricolores) du canton sera terminé courant 2009. Cette opération a permis de passer des lampes à incandescence aux diodes électroluminescentes (LED). Outre la durée de vie allongée et l'entretien diminué, leur consommation d'électricité a été divisée par deux.

Actions des communes

Toutes les communes genevoises ont souscrit, comme l'Etat, des contrats auprès des SIG qui comprennent la réalisation des audits susmentionnés. Ces audits une fois réalisés constituent des plans d'action pour les communes. La Ville de Genève constitue un cas particulier, avec son propre plan d'action, élaboré à l'interne par son service de l'éclairage public, en collaboration avec les SIG.

Réponse à la première invite

Tant l'Etat, que les communes ont mis en place des mesures concrètes visant à réduire le gaspillage énergétique et la pollution lumineuse. Les SIG quant à eux contribuent, de par les mandats qu'ils reçoivent des collectivités publiques, à la détermination et la mise en œuvre des mesures susmentionnées. De fait, cette centralisation de compétences a contribué à la garantie du respect des normes techniques, recommandations et directives en la matière¹¹ et à la cohérence de l'éclairage public et de son exploitation

¹¹ Normes de la SLG (Schweizerische Licht Gesellschaft) et norme européenne d'éclairage public EN 13201 pour l'état de l'art et « recommandations pour la

notamment aux intersections des réseaux cantonal et communaux. Les documents cités abordent très largement l'influence négative de la pollution lumineuse sur les êtres humains et les animaux, et proposent des solutions pour y remédier.

A ce stade, au vu de la répartition des compétences entre canton et communes et la coordination mise en place par les SIG, l'action des collectivités publiques doit être prioritairement axée sur la poursuite de la mise en œuvre des mesures d'assainissement et de réduction des sources lumineuses déjà engagées.

Réponse à la seconde invite

L'Etat a conduit de nombreuses campagnes d'information pour le grand public en relation avec les économies d'énergies. La dernière en date était la campagne « Réflexe énergie » qui incluait une action de communication sur l'éclairage efficace¹².

Aujourd'hui, une information simple pour limiter les impacts des éclairages artificiels sur l'espace public et la nature est souhaitable. Il s'agit de sensibiliser les collectivités, les personnes privées ou les entreprises tant lors du choix initial d'éclairer, que lors des choix techniques des moyens d'éclairage. Cette information est non seulement destinée à ceux qui installent des dispositifs d'éclairage mais également aux autorités communales chargées de l'application des dispositions sur les procédés de réclame¹³ qui ont pour but de régler leur emploi, afin d'assurer la sécurité routière, la protection des sites et l'esthétique des lieux, ainsi que l'ordre public.

L'information précitée peut largement s'appuyer sur deux documents majeurs d'orientation qui ont été édités récemment par la Confédération et qui répondent à ces préoccupations. Il s'agit du document « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses » publié par l'OFEV en 2005 et d'ailleurs mentionné dans l'exposé des motifs de la motion et du document « Efficacité et émissions lumineuses - Eclairage public - Recommandations

prévention des émissions lumineuses » publiées par l'OFEV (office fédéral de l'environnement) en 2005 ainsi que publication « les nuisances dues à la lumière », de l'AFE (association française de l'éclairage), ouvrages de référence en matière de pollutions lumineuses.

¹² http://etat.geneve.ch/dt/energie/reflexe_energie-724.html

¹³ Loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000 (F 3 20)

aux autorités communales et aux exploitants de réseaux d'éclairage » publié par L'agence suisse pour l'efficacité énergétique S.A.F.E. en octobre 2008¹⁴.

Le Conseil d'Etat entend assurer une diffusion de ces documents aux acteurs concernés, notamment par le biais du site internet de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER

¹⁴ <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00847/index.html?lang=fr> et http://www.energieeffizienz.ch/files/SB_Flyer_2008_f.pdf